SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

République Française
Mairie de Saint-Martin-Boulogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de restauration de l'espace culturel Georges Brassens (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 14 juin 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 27
Nombre de conseillers municipaux votants : 31

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Geoffrey FOURCROY pouvoir à Raphaël JULES*
- *Stéphanie LACROIX pouvoir à Caroline CARON*
- *Jean-Claude CONDETTE pouvoir à Irénée MIELLOT*
- *Annie LEPORCQ pouvoir à Pascale LEBON*
- *Virginie MALAYEUDE absente excusée sans pouvoir*
- *Régis ALTAZIN absent excusé sans pouvoir*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2022-3-17
Bien vacant sans maitre. Incorporation dans le domaine privé communal

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 25 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté municipal du 16 novembre 2021 constatant la vacance de l'immeuble sis, 34 rue Raymond Poincaré, cadastré XB 169 ;

Vu l'avis de publication du 24 novembre 2021 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie et sur site, de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens :

Il expose que la propriétaire de l'immeuble situé 34 rue Raymond Poincaré cadastré XB 169 est décédée depuis le 02/01/1995 et les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans (2004).

Aucun propriétaire ou héritier ne s'est fait connaître dans le délai des six mois à compter du 24/11/2021, date de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 062-216207589-20220622-2022_3_17-DE

Affiché le 24/06/2022

Il indique que cet immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'intégrer ce bien dans le domaine privé communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de cet immeuble et l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Nombre de votants : 31 **POUR : 31**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 062-216207589-20220622-2022_3_17-DE

Affiché le 24/06/2022

Saint-Martin-Boulogne, le 22 juin 2022

Le Maire
Raphaël JULES

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P de C)

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr